



## CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE NORMANDIE ROUEN

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2019

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Rouen, représentée par Madame Christine ARGELES, adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2016,

ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

d'une part,

#### ET

- L'Association dénommée « Centre Régional Information Jeunesse Rouen Normandie » (C.R.I.J.), association loi 1901, dont le siège est situé 84, rue Beauvoisine – 76000, représentée par Monsieur Djoudé MERABET, Président habilité à cet effet par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## EXPOSE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- Assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la Ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités ;
- Rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif ;
- Soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais, en cohérence avec les politiques définies par la Ville.

La Ville est aussi attentive à ce que les associations soutenues par ses soins s'engagent à faciliter autant que possible l'accès de leurs activités aux publics en situation de handicap, à favoriser la parité et la mixité au sein de leurs activités comme de leur conseil d'administration et à œuvrer dans une démarche de développement durable.

La Ville entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Le C.R.I.J. accueille et oriente les jeunes et les étudiants dans leurs démarches, tout au long de l'année, dans ses locaux du 84, rue Beauvoisine (Rouen). L'Association réalise environ 15.000 accueils par an (hors événementiels), avec une majorité de public rouennais. Par ailleurs l'accueil en ligne (site internet, messagerie, réseaux sociaux) est en forte hausse depuis plusieurs années.

De son côté la Ville mène une politique en faveur de la jeunesse et de la vie étudiante : la Direction de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie associative (D.C.J.V.A.) met en œuvre les orientations municipales en faveur de la Jeunesse de son territoire en favorisant l'accès de celle-ci aux loisirs, à l'information, aux droits, à la citoyenneté, ainsi que sa participation sous différentes formes à la vie de la cité à travers différents

dispositifs (notamment les Lab>Fab) et structures (dont un Point Info Jeunesse, labellisé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, de la Solidarité et de la Cohésion sociale).

Elle est également chargée de la mise en œuvre de la politique municipale vis-à-vis de la population étudiante : 41.000 étudiants, dont 25.000 inscrits à l'Université répartis entre plusieurs grands pôles de l'agglomération (Pasteur, Martainville, Madrillet, Mont-Saint-Aignan...). Ainsi, outre l'organisation d'événements tels que les « Zazimuts », dispositif d'accueil et d'animation de la vie étudiante, la Ville coordonne diverses actions et accompagne les associations étudiantes rouennaises dans leurs projets.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur des actions Jeunesse et vie associative, d'autre part, l'objet de l'Association défini dans ses statuts.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2019, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### **Article 3 – Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 14 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville**

Les montants des concours financiers pour 2017 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention. Pour les deux années suivantes, les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, sont fixés lors du vote du budget primitif ou des conseils municipaux chaque année.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

## **Article 5 – Versement de la subvention**

Les modalités de versement de la subvention sont définies à l'article 16 de la présente convention.

## **Article 6 – Moyens mis à disposition**

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition de l'Association des moyens en matériel ou en personnel, en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### **7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

#### **7.1.1 – Comptabilité**

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### **7.1.2 – Certification des comptes**

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant des subventions versées par des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial.

**- si l'association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 153.000 euros, conformément au décret n °2009-540 du 14 mai 2009 et aux articles L612-4 et D612-5 du Code du Commerce:**

Elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes

**- si l'association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 76.224 euros :**

Lorsqu'elle est soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Lorsqu'elle n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par le président, auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

**- si l'association perçoit une subvention de la Ville inférieure à 76.224 euros :**

Elle transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

L'association transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

#### 7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

#### 7.2 – Gestion

L'Association veille à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par d'autres partenariats.

#### 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. Un affichage de ce soutien devra être mis en place au sein de la structure.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

#### 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration, de son bureau ou de son équipe d'encadrants. Elle devra informer la Ville des démarches entreprises pour développer ses partenariats (copies de courrier, réponses...).

#### 7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit dans les délais fixés par la Ville de Rouen avant la fin du mois de septembre de chaque année).

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- la composition du bureau et du conseil d'administration de l'Association,
- les comptes financiers (compte de résultat, bilan financier et annexes) du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le compte rendu d'activité,
- le compte rendu de sa dernière assemblée générale,
- son projet d'activités pour l'année N+1
- le relevé d'identité bancaire ou postal,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

#### **Article 8 – Evaluation annuelle**

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 18 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois dans l'année, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 16. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 17 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

## **Article 9 – Assurances – Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit à la Ville les attestations des assurances souscrites.

## **Article 10 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **Article 11 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporise de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention. A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

## **Article 12 – Pièces annexes**

L'article 18 de la présente convention énumère la liste des pièces annexes.

## **Article 13 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, C.R.I.J. Normandie Rouen 84, rue Beauvoisine – 76000 Rouen
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, CS 31402 – 76037 ROUEN Cedex.



## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 14 – Objectifs

Afin de renforcer sa politique à destination des jeunes et des étudiants, la Ville s'inscrit dans une démarche de développement territorial prenant appui sur des partenariats. Ces dernières années, la Ville et l'Association ont étendu leur collaboration et développé des axes de travail et des projets communs.

La présente convention a pour objet de préciser la nature du partenariat entre la Ville et l'Association sur la période 2017-2019.

Elle prend effet à sa date de notification et expire au 31 décembre 2019, sauf résiliations dans les conditions prévues dans l'article 11.

Cette convention détermine les grandes lignes de la collaboration et trois grands axes précisant la nature du partenariat (ci-dessous). Elle rend compte de la dimension rouennaise des projets de l'Association ainsi que l'implication des services de la Ville dans le développement de ces actions.

#### Services et accompagnement des jeunes

- Accueil
- Animations locales
- Services (accompagnement de projets – I.C.A., bourse Tremplin Rouen –, recherche de stages, de jobs, logements, mobilité européenne...)

#### Accès des jeunes à l'information et au numérique

- Communication et production numérique
- Relais et partage de l'information
- Production de l'information
- Implication des jeunes dans la construction de l'information notamment numérique

#### Ingénierie et expérimentations

- Réflexions et expérimentation notamment dans le cadre du Lab>Fab

#### 14.1 – Services et accompagnement des jeunes

L'Association développe au travers de son accueil de proximité des services aux jeunes notamment en termes de jobs, logements, mobilité européenne, accès au droit, accès à la citoyenneté, etc.

Des accompagnements spécifiques sont proposés aux jeunes (soutien aux projets des jeunes à travers les dispositifs tels que les ateliers de l'Initiative et de la Citoyenneté Active (I.C.A.), la Bourse Tremplin Rouen, les services volontaires européen, les services civiques, Lumières des cités, etc)

Ces services et accompagnements sont, de manière similaire, proposés sur les différents sites du Point Info Jeunesse de la Ville (Grand'Mare, Grammont).

Des événementiels sont mis en œuvre avec la participation de chacun des partenaires tels que les Zazimuts, le Forum Jobs d'été, les Lab>Fab ...

**Les Zazimuts**, avec à titre d'exemple la participation aux groupes de travail avec les étudiants et à la soirée d'ouverture dans l'Hôtel de Ville ainsi que la réalisation de reportages vidéo sur le monde étudiant. L'Association constituera un relais d'information auprès des publics concernés.

#### **La Nuit des étudiants du monde**

Le C.R.I.J. participe pleinement à l'animation de la Nuit des étudiants du monde, organisée chaque année par la Ville de Rouen et ses partenaires (C.R.O.U.S., C.E.S.A.R....). Le C.R.I.J. tiendra notamment un stand d'information.

Le **Forum annuel « jobs d'été »**, organisé par l'Association avec le concours de Pôle Emploi, met en connexion des offres et des demandes de travail des jeunes pour la période estivale. Cette manifestation apporte aux jeunes une information, des outils et leur permet d'accéder à des entretiens d'embauche. Pour répondre à la demande d'un nombre croissant de jeunes et d'établir davantage de liens entre le forum et les structures municipales dédiées à la Jeunesse, la Ville et l'Association ont unis leurs moyens humains et matériel (mise à disposition de personnel et de locaux notamment).

#### **Le Forum Bouger en Europe**

Le C.R.I.J. organise chaque année le festival de la mobilité des jeunes en Europe et ailleurs (stage, job, service volontaire européen, études, séjours linguistiques à l'étranger). Le P.I.J. de la Ville de Rouen s'associe à ce festival en programmant une demi-journée d'animation autour de la mobilité internationale.

#### **Bourse Tremplin / Atelier d'initiative citoyenne active (I.C.A.)**

L'Association et la Ville ont mis en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement de projets porté par des jeunes. Dans leurs cadres respectifs, les parties participeront aux dispositifs, et mettrons en communs leurs informations sur les projets communs.

D'une manière générale l'Association et la Ville alimenteront respectivement leurs réseaux, notamment grâce à une mise en relation avec les associations ou les porteurs de projets suivis dans le cadre du dispositif I.C.A. (Initiatives et Citoyenneté Active), des Lab>Fab, de la bourse Tremplin Rouen, etc.

## 14.2 – Accès des jeunes à l'information numérique

### **Expression des jeunes**

Dans le cadre de ses missions, l'association favorise l'expression des jeunes à partir d'outils d'information variés (web radio, reportages vidéo, plateau web TV...), En appui sur les structures municipales, elle associera les jeunes à la construction de ces outils multimédia ; elle pourra contribuer à la formation d'animateurs de la Ville.

### **Information Jeunesse**

Parallèlement à son implication dans la vie étudiante rouennaise, l'Association accompagne la Ville dans le développement de l'information destinée à la Jeunesse qui s'est notamment traduit par la création d'un point info Jeunesse (P.I.J.) au sein des services municipaux. Outre l'aide au montage du dossier de création, l'Association formera le personnel municipal en charge de l'accueil, de l'animation et de la gestion du P.I.J.

### **Guide des bons plans de l'étudiant rouennais**

L'Association coréaliserait avec les services de la Ville les prochaines éditions de ce guide qui seront diffusées à l'occasion de chaque rentrée universitaire. Les principales informations du guide seront reprises sur le site Internet de la Ville et sur celui de l'Association. De nouvelles pistes pourront être étudiées autour de la mise en ligne sur internet de ces informations et du développement de nouveaux outils communs.

D'une manière générale, les parties seront vigilantes à intégrer une dimension de maillage du territoire dans les réflexions.

## 14.3 – Ingénierie et expérimentations

Les parties s'engagent à mettre en place des temps de réflexion quant à la mise en place de projets innovants en direction des jeunes. Elles visent à se donner la possibilité d'adaptation quant aux évolutions des besoins des jeunes, des technologies, des pratiques afférentes.

### **Lab>Fab**

La Ville a initié en 2014 la mise en place d'une instance de concertation et de participation des jeunes à la vie démocratique en 2014, intitulée Lab>Fab.

L'Association est invitée à participer à cette démarche – expérimentale – , aux réflexions associées, et à la restitution des travaux de l'année (fin avril de chaque année).

## **Article 15 – Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2016, la Ville a apporté à l'Association un soutien de 25.000 €.

Pour les années 2017, 2018 et 2019, les moyens financiers accordés par la Ville à l'Association seront définis en fonction du programme d'actions proposé par l'Association et du respect de l'article 7 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année. Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre.

#### **Article 16 – Versement de la subvention**

Chaque année, il sera procédé au versement de la subvention comme suit :

- Après le vote du budget primitif, un acompte correspondant à 60% du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'Association et bilan d'activité relatifs au dernier exercice clos.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 11425

Code guichet : 00900

Numéro de compte : 08044526056

Clé RIB : 16

Raison sociale et adresse de la banque : CE NORMANDIE

#### **Article 17 – Evaluation annuelle et concertation entre les partenaires**

La Ville s'engage à une concertation régulière avec l'Association sur l'ensemble des domaines relatifs à la Jeunesse et à la Vie étudiante.

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an ou à tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à ROUEN, le .. / .. / 2016, en cinq exemplaires

Pour le Maire de Rouen

Par délégation

Christine ARGELES

Adjointe au Maire

Pour le C.R.I.J. Normandie Rouen

Djoudé MERABET

Président